



Programme Personnalisé de Réussite Educative PPRE

F3D6.3 – GB – 18/11/2020

☞ Le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) organise les différentes propositions d'activités et d'aménagements mises en place pour permettre à l'élève de surmonter ses difficultés (souvent en décalage avec les attendus du socle commun).

Le PPRE est rédigé par l'enseignant de l'élève, en collaboration avec la famille. Il permet de cibler ensemble un objectif de progrès et de formaliser par écrit les différentes actions de différenciation mises en place pour accompagner l'élève (sur une courte période).

Textes de référence :

- Un document mis à jour le 05-06-2015, sur Service-Public.fr : [Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\) ?](#)
- La [Circulaire de rentrée 2015](#)
- Un document de l'ESEN (Ecole Supérieure de l'Education Nationale), daté du 9-04-2015 : [PPRE - Programme personnalisé de réussite éducative - Aide aux élèves en difficulté scolaire](#)
- Une circulaire du 26-08-2011 : [Continuité pédagogique](#)
- Une circulaire du 25-08-2006 : [PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège](#)

- **D'autres plans pour accompagner des besoins éducatifs particuliers**

[Article D. 311-13, créé par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014](#)

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Le PPRE apparaît désormais comme une des réponses à proposer à l'élève dès qu'il s'agit de favoriser la réussite de tous. A partir d'extraits des textes officiels, voici ce qu'il faut en savoir.

« A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire ».

(Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 (BO n°31 du 1er septembre 2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école article 4).

Définition

Le PPRE est constitué d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un **ensemble** d'autres **aides coordonnées**. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui **s'appuie sur des compétences acquises**. Il est modulable et temporaire : son contenu, son intensité et sa durée évoluent en fonction de l'élève concerné, de sa difficulté, de ses progrès. Mais, pour en garantir l'efficacité, cette action **spécifique** doit être **intensive** et de **courte durée** (sur une période scolaire par exemple). Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui **implique** l'élève et **associe** la famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme.

Domaines concernés

Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langues vivantes ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun.

Présentation du PPRE

Dans un document, rédigé par les enseignants sont précisés :

- la situation de l'élève,
- les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels,
- les objectifs à court terme liés à l'action d'aide identifiée
- le descriptif de cette action,
- les indicateurs d'évaluation qui y sont associés,
- l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires,
- les points de vue de l'enfant et de sa famille.

Conçu pour être lisible par tous, il est signé par l'élève et sa famille.

Caractéristiques majeures

Dans sa conception, le PPRE est **fondé sur une pédagogie concertée, basée sur l'engagement** :

- 1- engagement des équipes, des enseignants, des élèves et des parents.
- 2- Le PPRE repose sur un **diagnostic précis** qui ne peut se limiter ni à l'utilisation des évaluations nationales, ni à un simple bilan initial. Il prend la forme d'un véritable positionnement en termes de connaissances, compétences, méthodes de travail, impliquant l'élève.
- 3- Il est indispensable pour des raisons d'efficacité que, dans le cadre des PPRE, les enseignants soient persuadés de **l'impérieuse nécessité d'analyser l'origine des difficultés avant de chercher à leur apporter des réponses**.
- 4- Il s'agit **d'éviter l'erreur qui consiste à passer directement d'une mise à plat des besoins** de chaque élève identifié comme relevant d'une aide de type PPRE, **à l'utilisation d'outils pédagogiques et éducatifs**. Il faut élaborer une stratégie d'ensemble de l'action envisagée, commune à tous ceux qui vont intervenir, à des degrés et titres divers, pour la réalisation du PPRE.

Mise en œuvre en 6 temps

- *Connaître*

C'est l'étape de recueil de données qui ne doit pas se limiter à la seule prise en compte des résultats des évaluations nationales (ou d'autres évaluations). Des regards croisés s'imposent. A l'occasion de ce premier temps, l'échange avec l'élève est un passage obligé pour mieux cerner ses besoins et ses atouts. Quelle conscience a-t-il de sa difficulté ? Comment se représente-t-il le travail scolaire ? Comment travaille-t-il ... ? autant de questions qui peuvent conduire à une meilleure connaissance de l'élève, à une réelle personnalisation du programme à construire.

- *Analyser/Diagnostiquer*

C'est peut être l'étape la plus importante du PPRE car elle initie le parcours différencié susceptible d'être mis en place par la suite. La dimension de « pédagogie concertée » prend ici un sens crucial. L'équipe pédagogique, l'équipe de cycle, voire l'équipe éducative, ont « leur mot à dire ». Cette étape ne peut être laissée à l'appréciation d'un enseignant titulaire seul.

- *Apporter des réponses*

C'est l'étape de la construction du PPRE dans l'espace, le temps, les apprentissages : étape qui se traduit par la rédaction d'un document (cf. partie Présentation du PPRE). Ce document est rédigé par l'enseignant titulaire. Un gage d'efficacité est de circonscrire l'action engagée à quelques compétences précises : compétences hiérarchisées au cours de l'étape précédente.

- Contractualiser

C'est l'étape où chacune des parties concernées par le PPRE (parents, élève, enseignant(s), ...) s'engagent sur la base du document construit. Pour impliquer pleinement l'élève, il est bon de penser un document qui lui sera accessible et lui permettra de lire son évolution dans les apprentissages tout au long du PPRE. Cette étape de contractualisation doit faire l'objet d'une rencontre, a minima entre parents, enseignant(s), élève.

- Mettre en oeuvre

C'est l'étape « opérationnelle ». L'enseignant titulaire veillera au respect des engagements individuels pris et indiquée dans le document.

- Evaluer

Toute proposition de parcours d'apprentissage doit évidemment faire l'objet d'une évaluation, et le PPRE n'échappe pas à la règle !

Deux points particuliers à noter ici :

1er ; les critères d'évaluation finale sont à envisager dès la mise en place du PPRE. Ils pourront servir alors de guides à l'action à entreprendre (pour l'enseignant, les parents, l'élève) et seront autant d'indicateurs de performances en fin de programme pour une lecture du « déplacement » effectué par l'élève. Ces critères devront être suffisamment précis.

2ème : l'évaluation est aussi à envisager dans sa dimension formative. Au fur et à mesure de l'avancée de l'élève dans son programme, elle doit permettre à l'enseignant de moduler le parcours d'apprentissage prévu afin de favoriser une réussite effective. Parce que le PPRE est au service de l'apprenant, il ne peut être qu'une simple « réponse technique » à des difficultés scolaires rencontrées par un élève. Le PPRE doit provoquer une véritable attention à la personne.

Une réponse parmi d'autres

Un PPRE peut être reconduit, pour un même élève, à plusieurs reprises. Il faut noter cependant qu'une réflexion d'équipe devra être menée pour envisager d'autres formes d'aides à proposer à un élève qui, du fait de difficultés importantes et persistantes, bénéficierait systématiquement de propositions de reconductions de PPRE au cours de son année scolaire (exemples : projet individualisé de scolarisation (élève souffrant d'un trouble du langage), aide en adaptation, orientation en ULIS,...).

[Source : Sitecoles : PPRE](#)

Exemples de trames de PPRE

[Exemple 1](#)

[Exemple 2](#)

[Exemple 3](#)

[Exemple 4](#)